

COMMUNE DE TERCIS LES BAINS
ARRÊTÉ N° 2026-06-06
RELATIF A L'INTERDICTION DE DISTRIBUTION ET DE VENTE
D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT, D'ARTICLES PYROTECHNIQUES ET
D'ARMES FACTICES A L'OCCASION DES FETES PATRONALES
DU 03 AU 06 JUILLET 2026

Le Maire de la commune de Tercis les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU l'article 70 de la loi n°2021-646 pour une sécurité globale préservant les libertés, promulguée le 25 mai 2021, mettant en place un régime d'enregistrement des transactions d'artifices de divertissement en créant deux articles, L.557-10-1 et 557-10-2, du code de l'environnement,

VU le décret n°2021-1704 du 17 décembre 2021 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

CONSIDERANT qu'en raison des risques de troubles de l'ordre public que peuvent provoquer, pendant les Fêtes de Tercis les Bains du vendredi 03 au lundi 06 juillet 2026 (à 02h00), l'utilisation de certains articles de divertissement, d'articles pyrotechniques, d'armes factices, il y a lieu d'en règlementer la vente, la distribution et l'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 03 au lundi 06 juillet 2026 (à 02h00), à l'occasion des Fêtes Patronales de Tercis les Bains, la vente, la distribution ou l'utilisation sur le domaine public de pétards, des objets susceptibles de constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique et notamment les répliques d'armes, les baïonnettes, sabres, poignards, couteaux matraques, cannes à épées, arbalètes, fléaux japonais, étoiles de jet, coups de poing américains, lance-pierres, générateurs d'aérosols incapacitants, toutes armes par destination, les fusées, **sont formellement interdits** sur le territoire de la commune et dans les bâtiments municipaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est affiché en mairie et transmis pour information à

- Monsieur le Préfet des Landes
- Monsieur le Sous-Préfet de Dax
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Landes
- Monsieur le Président du Comité des fêtes de Tercis

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Fait à Tercis les Bains, le 08 juin 2026
Le Maire,
Dr H. CHAHINE

